

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G61/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'organisation par le **Club VTT de Chartreuse**, représenté par **Jean-Luc Trévisan**, du **Trophée Départemental Jeunes Vététistes de Chartreuse** le **24 septembre 2023** ;

ARRETE

Article 1 : Le **Club VTT de Chartreuse** est autorisé à occuper la **base de loisirs de la Diat** et le **Pump Track**, en vue d'y organiser le **Trophée Départemental Jeunes Vététistes de Chartreuse** du **vendredi 22 septembre 2023 à 18h00** au **dimanche 24 septembre 2023 à 21h30**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées **des 22, 23 et 24 septembre 2023**.

Article 3 : Le Pump Track, la base de loisirs de la Diat, comprenant également les locaux de snacking, d'accrobranche et des toilettes publiques, sont réservés aux participants du Trophée Départemental Jeunes Vététistes de Chartreuse sur la période susmentionnée. Les locaux de la piscine municipale sont réservés aux organisateurs de l'évènement.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public et les locaux utilisés en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 5 septembre 2023

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.